

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	28 février 2017
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 10 mars 2017

Étaient présents : Bernard GIARD, Hugues BANNET, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Anne-France NAUDIN, Corinne TOULME, Hervé MICHET de la BAUME, Cécile GUILLOTTE, Bernadette FLAMENT

Absents excusés avant remis pouvoir : Camille LE FLOCH ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERRARD

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Yann COCHENNEC et Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

1) PERRE DE PORT-ANDRO : PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal, par délibération en date du 11 juin 2014, avait décidé de programmer les travaux de réfection du perré de Port-Andro.

Un plan de financement prévisionnel de ces travaux avait été approuvé par délibération en date du 16 avril 2015.

Après appel d'offres et après avoir retenu l'entreprise SPAC pour réaliser les travaux de réfection du Perré de Port-Andro, il s'avère que le coût des travaux est bien moins élevé que l'estimatif d'avril 2015.

Les élus prennent donc connaissance du plan de financement des travaux.

A) Le coût des travaux est de 158 175.65 euros Hors taxes

Dépenses totales	Hors Taxes	:	158 175.65 €
	Toutes Taxes Comprises	:	189 810.78 €

Recettes

*Subvention notifiée par l'Etat : 45 %

(Fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles)

* Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 25%

(Taux de Solidarité Départementale)

* Emprunts Commune : 30 % y compris les frais de TVA

B) Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant

Dépenses	:	Total Hors Taxes	:	158 175.65 €
		Total Toutes Taxes comprises	:	189 810.78 €

Recettes	:	Etat (45%)	:	71 179.04 €
		Conseil Départemental du Morbihan (25%)	:	39 543.91 €
		Emprunt Commune dont TVA (31 635.13 €)	:	79 087.83 €
		Total	:	189 810.78 €

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) INFORMATION DU MAIRE EN MATIERE DE SA DELEGATION D'EMPRUNTS :

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière d'emprunts, étant précisé que l'avis des membres de la commission des finances a été sollicité :

Prêt de 90 000.00 euros, le 09/03/2017

Travaux du Perré de Port Andro

Taux annuel fixe : 0.81 %

Remboursements trimestriels

Durée : 5 ans

Etablissement bancaire : Crédit Agricole du Morbihan

Accord unanime des membres du Conseil Municipal

3) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2016-2017.

3 enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés aux écoles primaires et maternelles publiques de Le Palais (2 en maternelle et 1 en primaire).

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de participer financièrement pour un montant total de 3 591.00 euros (2 enfants en maternelle à 1472.00 euros et 1 enfant en primaire à 647.00 euros). Le conseil municipal autorise le Maire à mandater cette somme. Les élus votent à l'unanimité cette prise en charge.

4) - VENTE DE 6 MOBIL-HOMES : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE -

Faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal avait fixé le prix de vente de 6 mobil-homes de Lannivrec, Madame le Maire précise que les prix ont changé et qu'il a été décidé de les céder en deux lots de trois à 20 000.00 euros HT chaque.

Les élus émettent un avis favorable à l'unanimité.

5) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que les communautés de communes deviennent de plein droit compétentes en matière de PLU le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédents cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Locmaria conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose :

- Depuis 2011, toutes les communes de l'île se sont engagées concomitamment dans l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme afin de garder une unité d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal ;
- Compte tenu des sommes engagées depuis le lancement de la procédure, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme local doit être menée à son terme à l'échelon communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

6) Demande de classement de la commune de Locmaria en station classée de tourisme

Pour la demande de classement en station de tourisme, la commune de Locmaria doit attester qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune n'a eu lieu durant les trois années précédant la date de la présente délibération, ce qui est le cas.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attester que la commune n'a pas commis une telle infraction dans les trois années précédant l'année de demande de classement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants, R 133-37 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2016, relatif à, la dénomination de « commune touristique » de la commune de Locmaria,

Vu le dossier de demande de classement en station de tourisme,

Considérant que la commune a initié une demande de classement en station classée de tourisme,

Considérant que cette demande nécessite que le Conseil Municipal atteste qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune de Locmaria n'ait eu lieu durant les trois années précédant la demande de classement,

Considérant que tel est le cas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'attester de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années,

- d'autoriser Madame Le Maire à déclarer que la commune de Locmaria n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

7) AUTORISATION SIGNATURE PROPOSITION FINANCIERE AVEC LE CABINET PROTOURISME POUR MISE A JOUR DOSSIER CLASSEMENT « STATION TOURISME ».

Lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2016, le conseil avait autorisé Madame Le Maire à lancer le renouvellement de classement de la commune en « station de tourisme ».

A cet effet, Madame Le Maire propose de bénéficier de l'assistance du cabinet PROTOURISME qui avait constitué le dossier en 2013.

La prestation financière s'élève à 5 980 € H.T soit 7176 € T.T.C.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la proposition d'étude avec le Cabinet PROTOURISME situé à Plescop (Morbihan).

8) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE : PROPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE DE QUIBERON POUR SEANCES DE NATATION DURANT LE TROISIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Durant les huit dernières années scolaires, les enfants de l'école primaire, ont bénéficié de cours de natation à la piscine de Quiberon. Ces cours ont eu lieu une fois par semaine durant le dernier trimestre scolaire. Ils ont été pris en charge intégralement par la collectivité ainsi que le prix du billet de bateau aller/retour des enfants et accompagnateurs. La formule donne entière satisfaction.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé que les séances de natation se déroulent le jeudi après-midi sur le Temps des Activités Périscolaires. Un devis a été sollicité après de la piscine de Quiberon et il en ressort une proposition financière de 2.72 euros TTC par enfant présent à la séance et par heure et 30.00 euros TTC de l'heure pour la mise à disposition d'un maître-nageur en enseignement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'offre de prix établi par le Centre Aquatique Neptilude pour l'année 2016-2017 et de l'inscrire au budget 2017.

Le Maire souhaite rappeler que la réservation avec la piscine de Quiberon a été faite dès le mois d'octobre afin que les jours et horaires soient bloqués pour le mois d'avril.

9) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MONSIEUR GREGORY STEPHANT

Depuis deux ans, Grégory Stéphant installe sur le parking des Grands-Sables, son école de Stand Up Paddle. Cette année, Monsieur Stéphant réitère sa demande pour une période d'occupation plus longue, à savoir de début avril à la fin des vacances de Toussaint.

Les élus émettent un avis favorable unanime à la signature de la convention qui sera établie pour une durée de 3 ans. La redevance d'occupation est fixée à 1000 euros par saison.

10) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 23

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

143. Décision du 08.12.2016

Réalisation buffet vœux du maire

La Crép'lienne

Montant : 600.00 euros TTC

144. Décision du 09.12.2016

Extraction et évacuation terre terrain Thibault Lotissement Lannivrec

Travaux Publics Services

Montant : 4824.00 euros TTC

145. Décision du 09.01.2017

Changement porte sanitaire salle de Lannivrec

Menuis'ile

Montant : 663.37 euros TTC

146. Décision du 09.01.2017

Changement porte école

Menuis'ile

Montant : 2454.68 euros TTC

147. Décision du 09.01.2017

Changement porte Société Historique

Menuis'ile

Montant : 1347.28 euros TTC

148. Décision du 12.01.2017

Fournitures Administratives 2017 Mairie et Ecole

SARL Le Bout du Monde

Montant : 1060.80 euros TTC

149. Décision du 09.02.2017

Matériel équipement bureaux étage mairie

MANUTAN

Montant : 1048.80 euros TTC

150- Décision du 23.02.2017

Exécutoire de désenfumage Lannivrec

Paclique DUTEL

Montant : 1 579.73 € TTC

151- Décision du 27.02.2017

Mise à jour logiciel cadastre

Géosphère

Montant : 468.00 € TTC

152- Décision du 02.03.2017

Téléphone filaire urgence pour Port-Andro

Office easy

Montant : 597.13 €

153 – Décision du 02.03.2017

Mégaphone

Montant : 53.05 € TTC

154- Décision du 02.03.2017

Eclairage solaire détection de présence

Proforma

Montant : 460.39 € TTC

155 – Décision du 02.03.2017

Panneaux consignes urgence

Signalétique.Biz

Montant : 340.08 €

11) DIVERS

- Recours urbanisme

Madame le Maire informe que nous avons à ce jour 8 recours de l'Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray à l'encontre de permis de construire.

- Règlement National d'urbanisme.

Notre Plan Local d'Urbanisme, n'ayant pas été achevé au 27 mars 2017, la commune de Locmaria sera régit à compter de cette date par le Règlement National d'Urbanisme et ce jusqu'à l'approbation de notre PLU.

Quatre secteurs ont été définis pour accepter les constructions nouvelles : Le bourg, Kerdavid, Samzun et Grand Cosquet. Pour le reste du territoire communal, il n'existe plus de zonage, seules seront autorisées les extensions limitées en continuité du bâti existant, à hauteur de 30% de l'emprise au sol de l'existant. Les abris de jardin ne seront pas autorisés.

Une réunion avec le cabinet Cittanova et notre cabinet d'avocats est fixée au 3 avril prochain pour avancer dans la finalisation de notre PLU.

-Vente de terres agricoles

Récemment dans un site d'annonces en ligne, un particulier vendait un terrain agricole « à camper ». Madame le Maire tient à alerter sur ces annonces mensongères. Il existe une tolérance des élus pour que des propriétaires usagers depuis plus de 20 ans puissent camper en période estivale sur leur terrain. En aucun cas de nouveaux acquéreurs pourront bénéficier de cette tolérance. Toutes personnes ayant des terres agricoles à vendre doivent se rapprocher des agriculteurs de l'île.

-Usine de dessalement des Grands Sables

L'unité de dessalement a été principalement enlevée. Une machinerie supplémentaire a été ajoutée au Coléty pour renforcer la pression qui va dorénavant du Coléty à Borfloch en lien direct.

-Réerves d'eau

Les pluies des derniers jours ont permis aux barrages de se remplir un peu. Dans un des barrages, il manque 27 cm et dans un autre 4 cm. Si des pluies restent encore à venir, il est rappelé de préserver l'eau et de ne pas la gâcher.

-Point collecte ordures ménagères

Il est demandé aux personnes qui déposent leurs ordures aux containers situés derrière la mairie de faire preuve de civisme dans leur dépôt. En effet, bon nombre de cartons et de dépôts non-conformes se font. Plus de rigueur dans le tri des déchets permet une baisse de la redevance des ordures ménagères et un lieu de vie plus agréable.

-Visite du Préfet.

Monsieur Le Préfet et Monsieur Denigot, en charge du service du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, sont venus sur l'île à la rencontre des 4 maires le 2 mars. Le Plu, le maintien de la perception et la situation des campeurs ont été évoqués.

-Entretien des jardins et arbres

Durant la dernière tempête, particulièrement forte, beaucoup d'arbres sont tombés sur la voie publique. Il est rappelé que les propriétaires se doivent d'entretenir leur jardin et leur arbre, en particulier s'ils sont hauts, imposants et se trouvent à proximité d'une voirie ou d'habitation. Ils sont responsables des dégâts engendrés.

Les élus remercient l'intervention des agents d'Enedis qui ont œuvré pour que chaque foyer retrouve l'électricité dans les meilleurs délais, d'où l'importance de pérenniser ces emplois et ses services sur notre île.

La séance est levée à 20 h 00.